

Procès-verbal constatation d'abandon de concessions - CHELUN

Commune de Chelun

Le 13 septembre 2022, à 10h, en présence de la gendarmerie de Janzé, la première adjointe au Maire, les deux agents communaux et un habitant de Chelun, un premier procès-verbal a été réalisé, afin de constater l'état d'abandon de certaines concessions dans le cimetière de la commune.

Les propriétaires des concessions ont 3 ans pour se faire connaître auprès du secrétariat de la mairie, et réhabiliter les concessions citées dans le procès-verbal.

De plus, un carton a été placé auprès de certaines tombes dans le but que les propriétaires se présentent à la mairie et soient informés de la procédure en cours.

Il est important que les concessions soient entretenues, afin de garantir la sécurité des visiteurs, mais également des concessions voisines.

L'entretien consiste à nettoyer et à consolider le socle de la sépulture par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée.

Au terme de ces 3 années, un nouveau procès-verbal sera dressé, pour établir à nouveau les concessions en état d'abandon et sera notifié aux intéressés dans un délai d'un mois.

Le Maire pourra ensuite saisir le conseil municipal pour la reprise des concessions.